



MINISTÈRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

LE SECRETARIAT GÉNÉRAL
Direction des ressources humaines
(DRH)

Sous-direction du pilotage des
ressources, du dialogue social et du
droit des personnels

Bureau de la formation (SD1D)
Affaire suivie par : Marine Pournot
Courriel : marine.pournot@sg.social.gouv.fr
Tél : 01 40 56 86 38

Le Directeur des ressources humaines

A

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux des entreprises, de la
concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi

Mesdames et Messieurs les délégués,
directeurs et chefs de service et
mission de l'administration centrale
du ministère du travail

NOTE D'INFORMATION N°DRH/SD1D du 31 décembre 2019 relative au dispositif de préparation
au concours réservé pour l'accès au grade d'inspecteur du travail (CRIT) 2020

Résumé : préparation au concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail (CRIT)

Mots clés : concours réservé – corps des inspecteurs du travail

Textes de référence :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques
- Loi 2016-1088 du 8 août 2016
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Arrêté du 18 juin 2013 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves pour l'accès au corps de l'inspection du travail ;
- arrêté du 8 août 2013 fixant l'organisation générale et le contenu de la formation pour le recrutement exceptionnel d'inspecteurs du travail stagiaires ;

Diffusion : DIRECCTE – DIECCTE – DGT – DGEFP – DARES – DRH – DSI – DFAS – DDC-DICOM-DAEI- INTEFP

Par note du 22 octobre 2019, je vous ai fait part de l'ouverture d'une dernière session du concours réservé d'accès au corps de l'inspection du travail. 92 postes sont ouverts en 2020 qui viendront compléter les postes déjà pourvus depuis le début du plan de requalification, portant à 1538 les postes d'inspecteurs ainsi créés.

Comme les années précédentes, les lauréats auront vocation à occuper des postes en section mais aussi, à titre plus exceptionnel, dans les autres services des directions régionales ou au niveau départemental.

La présente note a pour objet de vous informer des modalités de mise en œuvre de la préparation à ce concours.

I – Calendrier prévisionnel de la session 2020 du concours réservé

- **Inscriptions** : du 6 janvier au 6 février 2020 ;
- **Date limite de transmission du dossier RAEP** : le 3 avril 2020 au plus tard ;
- **Epreuves orales d'admission** : à partir du 15 juin 2020.
- Les résultats seront communiqués mi-juillet au plus tard (en fonction du nombre d'inscrits et donc du calendrier de déroulement des oraux)

II – Nature de l'épreuve

Le concours réservé pour l'accès au corps de l'inspection du travail comporte **une épreuve orale unique**.

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury d'une durée d'au moins trente minutes. Elle a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, sur son expérience professionnelle, ses motivations et son projet professionnel.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) constitué par le candidat. Ce dossier n'est pas noté.

Au cours de la discussion qui suivra l'exposé, le jury pourra questionner le candidat sur les l'analyse qu'il fait des situations professionnelles ou expériences qu'il a mentionnées dans son dossier. L'entretien pourra se poursuivre à propos du contexte économique et social dans lequel un inspecteur du travail est appelé à évoluer. Le jury s'assure également de ses aptitudes relationnelles en lien avec ses futures fonctions.

III – Le dispositif de formation des candidats au CRIT

Le calendrier de ce dispositif de préparation est le suivant :

- | | |
|--|-------------------|
| - Ouverture des inscriptions à la préparation : | 6 janvier 2020 ; |
| - Clôture des inscriptions : | 6 février 2020 ; |
| - Transmission de la liste des inscrits : | 7 février 2020 ; |
| - Début de la préparation : | 12 février 2020 ; |
| - Fin de la préparation : | 5 juin 2020. |

L'inscription des stagiaires se fera par la voie hiérarchique auprès des responsables de formation des DI(R)ECCTE **avant le 6 février 2020** pour transmission au responsable de CIF de l'INTEFP.

La préparation est aménagée autour d'un parcours de formation ad hoc comprenant quatre modules décrits en annexe.

III – Les autorisations d'absence

La participation d'un agent à un dispositif de préparation à un concours ou à un examen professionnel (préparation à la phase d'admissibilité et à la phase d'admission) ouvre droit au bénéfice d'une autorisation d'absence de 5 jours maximum par année civile (article 21 du décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007).

En sus de l'autorisation d'absence qui lui est accordée pour participer au dispositif de préparation, l'agent peut bénéficier d'un temps de préparation personnelle dans la limite de 5 jours au total par année civile. Il doit, pour ce faire, utiliser en priorité son compte épargne temps (CET) ou, à défaut, son compte personnel de formation (CPF)

L'agent qui aura demandé à bénéficier de journées de décharge de service pour se préparer au concours réservé s'engage à participer à l'ensemble du dispositif de préparation et à déposer son dossier dans les délais requis par l'arrêté d'ouverture du concours réservé.

Je vous remercie de diffuser très rapidement cette information aux agents concernés et à leur encadrement par tous moyens permettant d'informer tous les candidats potentiels et d'organiser l'accompagnement selon les modalités précitées.

Mes services restent à votre disposition pour vous accompagner afin que vos agents puissent préparer dans les meilleures conditions possibles cette ultime session.

Je vous saurais gré par retour de note de bien vouloir m'indiquer les mesures qui auront été prises pour assurer la mise en place du dispositif d'information, de formation et d'accompagnement des agents intéressés.


Pascal BERNARD